



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/746

S/20240

24 octobre 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Point 40 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 24 octobre 1988, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et suite à mes précédentes lettres, dont la dernière est datée du 21 octobre 1988 (A/43/737-S/20235), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

Le lundi 24 octobre 1988, à 13 h 30 (heure locale libanaise), l'aviation militaire israélienne a lancé une nouvelle attaque aérienne contre le territoire libanais. Deux avions de type Phantom ont bombardé les environs du village de Beit Lahia, situé sur les rives de la Bekaa, à 15 kilomètres de la région occupée par Israël et qualifiée par lui de "zone de sécurité", et ont lancé quatre missiles air-sol. Il est impossible, à l'heure où j'écris la présente lettre, d'évaluer les dommages et les pertes humaines causés par cette agression.

Le Gouvernement libanais condamne énergiquement cette attaque aérienne israélienne - la deuxième en trois jours - et met en garde contre cette intensification des agressions perpétrées contre le Liban par les responsables israéliens. Ceux-ci sont à la veille d'élections parlementaires et n'ont d'autre but que de gagner les voix des électeurs israéliens, sans se soucier des ravages causés par ces attaques aériennes barbares et aveugles qui sacrifient la vie d'innocents.

Le Gouvernement libanais constate avec un vif regret l'absence de toute réaction concrète de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité, que ce soit devant ses attaques aériennes israéliennes ou devant la persistance de la politique israélienne d'agression contre le Liban - ce qu'Israël met à profit pour exécuter ses plans et réaliser ses desseins sans qu'il soit mis un frein à ses violations de la souveraineté et de l'intégrité du territoire, de l'espace aérien et des eaux territoriales du Liban. Il faut qu'Israël finisse par respecter la Charte des Nations Unies ainsi que le droit et les traités internationaux.

A/43/746
S/20240
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 40 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Rachid FAKHOURY

